

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 25 septembre 2025

<u>Nombre de Membres</u>		L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le VINGT-CINQ
Afférents au Conseil Municipal	19	SEPTEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal
En exercice	17	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
Qui ont pris part à la délibération	15	lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.
<u>Vote</u>		
Pour	11	<u>Présents :</u> 15
Contre	4	Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige
Abstentions	0	BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly
		DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY,
		Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno
		SELAS.
<u>Date de la convocation</u>		
18/09/2025		
<u>Date d'affichage</u>		<u>Absents excusés :</u> 2 (dont 0 pouvoir)
19/09/2025		Laura JARROUSSE, absente excusée,
		Estelle BIER, absente excusée.
		<u>Secrétaire de séance :</u> Stéphanie BORREL

Délibération n° 2025/07/047 – Tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} novembre 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Les nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire sont fixés en fonction du coût résultant des charges supportées au titre du service de restauration. (Article 2 du décret d'application n°2006-753 du 29 juin 2006).

Monsieur le Maire précise que, lors de la séance du 10 février 2025, les membres du conseil d'administration du collège Pierre Soulages ont acté une augmentation de 48cts du prix du repas fourni aux cantines de l'école publique Jean Auzel.

Le tarif de 3€88 qui en résulte correspond au tarif plancher voté lors de l'assemblée du 17 décembre 2024 par le Conseil Départemental de l'Aveyron et appliqué dans chacun des collèges de son ressort à compter du 1^{er} avril 2025.

Monsieur le Maire indique que, compte-tenu de la décision prise lors d'une précédente séance du conseil municipal de procéder à l'examen des tarifs de cantine à chaque rentrée scolaire, cette hausse appliquée par le collège depuis le 1^{er} avril 2025 n'a pas été répercutée sur les tarifs des repas servis à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré les délégués de parents de l'école Jean Auzel et leur a présenté l'ensemble de ces éléments.

Les délégués de parents ont exprimé le souhait qu'une communication circonstanciée soit faite aux parents d'élèves, en amont de la mise en application d'une nouvelle augmentation des tarifs.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de la hausse du tarif pratiquée par le fournisseur, d'augmenter de 0,50 € le prix du repas de la cantine scolaire de l'école publique Jean Auzel, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix POUR et 4 voix CONTRE (FRANQUES, GELY, LAURENS, SELAS), décide de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs des repas de la cantine scolaire de l'école publique Jean Auzel, applicables à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- Tarif à 4,60 € pour les enfants de la commune de Marcillac-Vallon et les enfants des communes qui prennent en charge la différence de tarifs (0,70 €), par convention passée avec la commune de Marcillac-Vallon.
- Tarif à 5,30 € pour les enfants des autres communes et les autres usagers.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ